

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 7 novembre 2024

Objet : Approbation de la convention attributive de subvention pour la dotation politique de la ville (DPV) 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en présentiel le vingt-quatre octobre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID**– Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA –Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Marilyne HERLIN – Renaud LERUDE – Ramzi HAMZA – Yann GILBERT – Jinny BAGÉ – Houcine TROUKY – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Philippe BOURIACHI – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Kathy GUERCHE – Nicole DURU BERREBI

ETAIENT REPRESENTES

- Monsieur Farid RADJOUH est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Madame Sana El AMRANI est excusée et représentée par Jean-François CHAZOTTES.
- Monsieur Seydi BA est excusé et représenté par Malikat VERA.
- Madame Josiane DAUTRY est excusée et représentée par Thierry CHAUDRON.

- Monsieur Christophe DI CICCO est excusé et représenté par Philippe BOURIACHI.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Florence AÏT-SALAH LECERVOISIER est excusée et représentée par Noëline TANFOURI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard sans donner pouvoir. Arrivée de Madame GUERCHE à 19h34 (point n° 3).
- Madame Kheira SIONIS donne son pouvoir à Monsieur Yann GILBERT pour le vote du point 5.9.

1- Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a accepté.

Objet : Approbation de la convention attributive de subvention pour la dotation politique de la ville (DPV) 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 et notamment son article 172 qui crée la dotation politique de la ville (DPV) bénéficiant aux communes les plus défavorisées ;

CONSIDÉRANT que les critères d'éligibilité sont les suivants : disposer d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, comprendre sur son territoire un quartier prioritaire de la ville (QPV) supérieur à 16 % de la population, et être éligible à la Dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours d'un des trois derniers exercices ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Orly remplit les critères susrappelés et est donc éligible à la DPV ;

CONSIDÉRANT que la vocation de la DPV est de subventionner des projets de développement urbain et d'aménagement visant à réduire les dysfonctionnements des quartiers prioritaires ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la convention attributive de DPV 2024, l'Etat attribue la somme de 657 390 € pour les projets suivants

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DFIN2024676-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

- Création d'un service de police municipale, sécurisation et mise aux normes des locaux (dotation de 340 889 € pour une dépense prévisionnelle de 431 778 € HT),
- Mise aux normes des isolations thermiques de l'école élémentaire Romain Rolland (dotation de 199 997 € pour une dépense prévisionnelle de 249 995 € HT),
- Mise aux normes des équipements de la cuisine centrale et des offices (dotation de 86 734 € pour une dépense prévisionnelle de 173 469 € HT)
- Modernisation des équipements informatiques des centres municipaux d'action sociale et médico-sociale (dotation de 14 955 € pour une dépense prévisionnelle de 29 911 € HT),
- Développement du wifi dans les écoles élémentaires (dotation de 14 815 € pour une dépense prévisionnelle de 29 631 € HT),

Cette somme représente 72 % du montant prévisionnel du projet d'investissement hors taxes (914 784 € HT) ;

APRÈS DÉLIBÉRATION

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention attributive de subvention pour la dotation politique de la ville 2024 d'un montant de 657 390 € telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77 700 Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 07-11-2024.

Pour extrait conforme
Imène SOUID
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0
Vote pour	31
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	4



Annexe :

- Convention attributive de subvention pour la DPV 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DFIN2024676-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LA DPV 2024

ENTRE :

L'État, représenté par Madame Sophie Thibault, préfète du Val-de-Marne d'une part,

ET

La commune d'ORLY
1 place François Mitterrand
94310 ORLY
Dénommée ci-après « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R. 2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'État s'engage à subventionner les projets «création d'un service de police municipale, sécurisation et mise aux normes des locaux» ; «mise aux normes des isolations thermiques de l'école élémentaire Romain Rolland » ; «mise aux normes des équipements de la cuisine centrale et des offices » ; «modernisation des équipements informatiques des centres municipaux d'action sociale et médico-sociale » ; «développement du wifi dans les écoles élémentaires » présentés par le bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2024.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les projets suivants :

- création d'un service de police municipale, sécurisation et mise aux normes des locaux
- mise aux normes des isolations thermiques de l'école élémentaire Romain Rolland
- mise aux normes des équipements de la cuisine centrale et des offices
- modernisation des équipements informatiques des centres municipaux d'action sociale et médico-sociale
- développement du wifi dans les écoles élémentaires

Descriptifs des projets

- **création d'un service de police municipale, sécurisation et mise aux normes des locaux**
L'objectif est la mise en place de missions de tranquillité et de salubrité publique par un engagement de tranquillité publique afin de lutter contre les incivilités du quotidien et faire respecter les pouvoirs de police de madame la Maire.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : 03/06/2024
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 31/10/2024

● **mise aux normes des isolations thermiques de l'école élémentaire Romain Rolland**

L'objectif est une réduction des consommations d'énergie de l'ensemble du parc et ainsi lutter contre le changement climatique en mettant aux normes l'isolation thermique intérieure et extérieure des bâtiments.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : 01/07/2024
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 30/08/2024

● **mise aux normes des équipements de la cuisine centrale et des offices**

L'objectif est de proposer aux enfants des repas complets et équilibrés dans le respect des lois Egalim et climat Résilience, par la mise aux normes d'équipements nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale et des offices de restauration.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : 02/09/2024
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 23/12/2024

● **modernisation des équipements informatiques des centres municipaux d'action sociale et médico-sociale**

L'objectif est d'équiper les agents recevant le public d'équipements informatiques performants leur permettant une mobilité plus efficace lors de visites à domicile.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : 03/06/2024
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 30/12/2024

● **développement du wifi dans les écoles élémentaires**

L'objectif est de déployer pour chacune des écoles élémentaires une solution de diffusion d'un réseau wifi accessible, stable, fiable et sécurisé.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : 03/06/2024
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : 30/06/2026

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Préfète du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

● **création d'un service de police municipale, sécurisation et mise aux normes des locaux**

- L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de **79 %**.
- Le montant prévisionnel du projet d'investissement étant fixé à **431 778 € (HT)**, le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **340 889 €**.

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20241107-DFIN2024676-DE
Date de télétransmission : 15/11/2024
Date de réception préfecture : 15/11/2024

● **mise aux normes des isolations thermiques de l'école élémentaire Romain Rolland**

- L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de **80 %**.
- Le montant prévisionnel du projet d'investissement étant fixé à **249 995 € (HT)**, le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **199 997 €**.

● **mise aux normes des équipements de la cuisine centrale et des offices**

- L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de **50 %**.
- Le montant prévisionnel du projet d'investissement étant fixé à **173 469 € (HT)**, le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **86 734 €**.

● **modernisation des équipements informatiques des centres municipaux d'action sociale et médico-sociale**

- L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de **50 %**.
- Le montant prévisionnel du projet d'investissement étant fixé à **29 911 € (HT)**, le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **14 955 €**.

● **développement du wifi dans les écoles élémentaires**

- L'État s'engage, au titre de l'année 2024, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de **50 %**.
- Le montant prévisionnel du projet d'investissement étant fixé à **29 631 € (HT)**, le montant total que l'État versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à **14 815 €**.

Le montant total que l'État versera au bénéficiaire pour ces cinq projets sera égal à **657 390 €**.

Article 4 : Modalité de versement de la subvention

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention seront versés au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet.
À noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- Un % de la subvention sera versé à titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune, partie à la présente convention.
A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- Le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives de l'ensemble des paiements effectués par la commune, partie à la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet d'investissement présenté à l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la commune :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Le bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'administration.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévue à l'article 2, avant l'expiration d'un délai de quatre ans – éventuellement prorogé de deux ans, la subvention devra être reversée par le bénéficiaire.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention attribuée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Créteil, le

Pour l'État,
La Préfète du Val-de-Marne

Pour la commune,
La Maire d'ORLY

